

Code de conduite pour les fournisseurs de Lonza

Les activités de Lonza ont des répercussions sur la vie de nombreuses personnes dans des secteurs très variés. Afin de maintenir la confiance de ces parties prenantes, Lonza doit faire en sorte que ses valeurs se traduisent par des comportements cohérents et appropriés partout dans le monde.

Lonza encourage l'innovation et s'efforce d'atteindre une durabilité économique, sociale et environnementale afin d'assurer le succès à long terme de notre société et de ses parties prenantes. Lonza s'engage pour le développement durable dans tous ses domaines d'activité et entend appliquer les normes éthiques les plus élevées. Pour soutenir cet objectif, Lonza exige une adhésion stricte à ses principes en matière de travail, d'environnement, de santé et de sécurité, tels qu'exposés dans le présent Code de conduite. Les fournisseurs de Lonza jouent un rôle essentiel en ce qu'ils permettent la croissance durable et le succès global de notre entreprise.

Lonza suit les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que les Principes de l'industrie pharmaceutique pour une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, consultables sous le lien suivant :

http://pharmaceuticalsupplychain.org/downloads/psci_guidance.pdf.

Lonza s'engage à mener ses activités à la lumière de ces principes.

Dans le présent document, Lonza expose les principes qui sont essentiels pour traiter avec les fournisseurs et précise les normes applicables. Lonza attend de ses fournisseurs qu'ils respectent de manière stricte tous les principes exprimés dans ce document et s'y conforment, dans l'ensemble de leurs activités et de leurs sites dans le monde entier.

1. Principes

a. Toutes les transactions entre Lonza et ses partenaires commerciaux sont réalisées sur la base de tarifs compétitifs, du plus haut degré d'adéquation et du niveau de qualité requis. Nous privilégions les fournisseurs disposant de certifications ISO 14000 ou similaires, ou avec un engagement comparable à celui de Lonza en matière de développement durable.

- b. Lonza exige que le comportement commercial de ses fournisseurs soit conforme à toutes les réglementations et clauses contractuelles internationales, nationales et locales en vigueur, ainsi qu'à l'ensemble des normes généralement acceptées en matière de travail des enfants, de sécurité et de lutte contre la corruption. Lonza exige que ses fournisseurs se comportent de manière éthique et socialement responsable.
- c. Les principes du Code de conduite des fournisseurs de Lonza s'appliquent également aux tiers (sous-traitants) si les fournisseurs externalisent une partie de leurs obligations contractuelles.

2. Ethique

Les fournisseurs mènent leurs activités dans le respect de l'éthique et agissent avec intégrité :

a. Concurrence équitable

Les fournisseurs s'engagent à lutter contre la corruption, y compris contre l'extorsion et les pots-de-vin. Les fournisseurs mènent leurs activités en appliquant les bonnes pratiques commerciales, en cohérence avec une concurrence équitable et en conformité avec la législation, les règles et la réglementation en vigueur.

b. Intégrité commerciale

Les fournisseurs s'interdisent de proposer aux employés de Lonza des sommes d'argent, cadeaux, prêts ou objets de valeurs, à l'exception des présents ou cadeaux promotionnels ayant une valeur monétaire insignifiante et conformes aux coutumes locales et à l'ensemble des lois, règles et réglementations en vigueur.

c. Identification des inquiétudes

Les fournisseurs encouragent leurs collaborateurs à signaler leurs préoccupations ou les activités illégales au sein de leur lieu de travail sans menace de représailles, d'intimidation ou de brimade. Les fournisseurs mènent des enquêtes et prennent des mesures correctives si nécessaire. Tous les cas signalés sont officiellement consignés par les fournisseurs.

d. Respect de la vie privée et confidentialité

Les fournisseurs sécurisent et utilisent de manière appropriée toutes les informations confidentielles communiquées par Lonza de sorte à garantir la protection du droit au respect des affaires privées de la société, de ses employés et de ses clients.

3. Travail

a. Travail forcé

Les fournisseurs ne recourent en aucun cas au travail forcé ou non volontaire.

b. Travail des enfants et des jeunes

Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail d'enfants âgés de moins de 16 ans ou dont l'âge est inférieur à l'âge minimum légal en vigueur, le plus élevé des deux étant retenu. L'emploi de jeunes travailleurs âgés de 15 à 18 ans est autorisé uniquement pour des tâches sans danger et lorsque ces jeunes travailleurs ont dépassé l'âge minimum légal pour travailler applicable dans leur pays.

c. Traitement équitable

Les traitements inhumains et/ou les punitions corporelles des travailleurs sont interdits.

d. Non-discrimination

Aucune discrimination à l'embauche, dans la formation, la promotion, la rémunération, etc. fondée sur la race, la couleur de la peau, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, la religion, les opinions politiques, l'appartenance à un syndicat, l'état civil ou toute autre caractéristique illégalement discriminatoire n'est acceptable.

e. Salaires et avantages en nature

Le temps de travail, le salaire minimum et les heures supplémentaires payées aux employés ainsi que les avantages en nature doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Les fournisseurs sont tenus d'informer leurs employés de la méthode utilisée pour calculer leur salaire. Les salaires doivent être versés à intervalles réguliers et selon une fréquence raisonnable, en espèces, par chèque ou par virement bancaire, à l'exception de cas spécifiques prévus par la réglementation nationale applicable. Les déductions effectuées sur le salaire pour des raisons disciplinaires sont interdites.

f. Liberté d'association

Les fournisseurs encouragent leurs employés à communiquer librement à leurs supérieurs sur les conditions de travail, la rémunération, etc., sans crainte de représailles, d'intimidation ou de brimade. Les employés sont libres d'adhérer au syndicat de leur choix, de chercher à être représentés et de participer à des comités d'entreprise.

4. Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent assurer un environnement de travail sûr et sain, y compris en ce qui concerne les éventuels logements fournis par la société. Les fournisseurs doivent disposer d'une organisation pour les questions de santé et de sécurité qui assure la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques et systèmes de gestion, lesquels incluent la conformité aux réglementations locales et nationales. Les éléments de santé et de sécurité incluent :

a. Santé et protection des travailleurs

Les fournisseurs sont tenus de protéger les travailleurs contre la surexposition aux dangers chimiques, biologiques et physiques sur le lieu de travail et contre les risques associés à toute infrastructure utilisée par leurs employés.

b. Maintenance, prévention des situations d'urgence et réponses prévues

Les fournisseurs doivent avoir mis en place des programmes permettant le bon fonctionnement et la continuité de toutes les opérations de la manière la plus sûre possible. Les fournisseurs doivent identifier et évaluer les situations d'urgence possibles sur le lieu de travail et minimiser leur impact en mettant en place des plans et procédures de réponse d'urgence.

c. Procédures de sécurité

En particulier, les fournisseurs doivent avoir mis en place des programmes visant à prévenir ou limiter les rejets accidentels de produits chimiques.

d. Information et formation sur les dangers

Les informations de sécurité doivent être disponibles pour instruire, former et protéger les travailleurs en matière de dangers. Cela inclut les informations de sécurité sur les substances dangereuses utilisées : produits chimiques et pharmaceutiques, produits intermédiaires, etc.

5. Environnement

Les fournisseurs doivent s'assurer que leurs activités ont des retombées minimales sur l'environnement. Les fournisseurs doivent agir de façon aussi respectueuse de l'environnement, responsable et efficace que possible. Nous encourageons les fournisseurs à déployer le maximum d'efforts pour réduire voire éliminer les émissions générées par leurs activités, pour préserver les ressources naturelles, pour éviter ou minimiser l'utilisation de substances dangereuses et, le cas échéant, pour promouvoir le recyclage ou la réutilisation des déchets.

a. Autorisations environnementales

Les fournisseurs garantissent leur conformité avec toutes les réglementations et recommandations applicables en matière de protection de l'environnement qui sont en vigueur dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités. Ils doivent avoir obtenu l'ensemble des permis, licences, enregistrements, etc. environnementaux requis et sont tenus de suivre les obligations opérationnelles et de reporting que ces documents prévoient.

b. Déchets et émissions

Les fournisseurs disposent de systèmes aptes à garantir la manipulation, le déplacement, le stockage, le recyclage et la gestion sécurisés des rejets de déchets, des émissions atmosphériques et des déversements d'eaux usées. La totalité des déchets, des eaux usées et des émissions doit être mesurée, testée, contrôlée et (le cas échéant) traitée avant d'être relâchée dans l'environnement. Les déchets doivent être réutilisés ou recyclés dans la mesure du possible.

c. Contaminations et rejets

Les fournisseurs doivent avoir mis en place des systèmes aptes à prévenir et limiter les contaminations et rejets accidentels dans l'environnement. Des procédures d'urgence et du personnel dédié doivent être prévus pour traiter tout événement accidentel susceptible de présenter un risque pour l'environnement.

6. Procédures de mesures internes

Les fournisseurs doivent disposer en interne de procédures, d'outils et d'indicateurs de mesure afin de garantir la conformité aux principes énoncés dans la présente politique.

7. Information

De fausses informations ne doivent pas être communiquées à Lonza au cours de la sélection/évaluation des fournisseurs de Lonza et de la négociation commerciale.

8. Signalement à Lonza

Les fournisseurs sont encouragés à signaler à Lonza les manquements à l'éthique et à la conformité commis par des employés de Lonza et par d'autres fournisseurs. Les fournisseurs peuvent signaler tout manquement potentiel à l'éthique en envoyant un e-mail à compliance-group@lonza.com ou en utilisant notre système de signalement des manquements à l'éthique disponible à l'adresse www.lonzaethicshotline.com.

9. Résiliation du contrat

Dans l'éventualité où Lonza aurait connaissance d'actions ou de conditions non conformes au présent Code, Lonza se réserve le droit d'exiger des mesures correctives et de résilier tout contrat conclu avec un fournisseur, quel qu'il soit, qui ne se conformerait pas au présent Code ou l'enfreindrait, sauf disposition contraire figurant à notre contrat de fourniture.